



République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

**VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)**

**N° 02**

Nombre d'administrateurs en exercice	17
présents	14
votants	17
nombre de voix pour	17
nombre de voix contre	00
abstention	00
NPPV	00

**OBJET :**

**Délégations de fonctions et de signature du Président**

Certifie exécutoire

Transmis en Préfecture ou Sous-préfecture  
le :

Publié sur le site Internet  
[www.montbonnot.fr](http://www.montbonnot.fr)  
le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DU C.C.A.S**

L'an deux mil vingt cinq

le 12 novembre

le Conseil d'Administration du CCAS de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 05 novembre 2025

**Présents** : M. BONNET, Président, Mme MATHIEU, vice-présidente, Mmes, BOIS, BOURGEOIS, BRULEBOIS-VIOTTO, CARBONE, DESCHARRIERES, HEILLIETTE, HERA, LE BARRILLEC, SPALANZANI, Mrs BOIS, PISON.

**Pouvoirs** : Mme ANGLEYS (donne pouvoir à Mme DESCHARRIERES.), M. MICHALINA (donne pouvoir à Mme CARBONE) Mme THENOZ (donne pouvoir à Mme MATHIEU).

**Monsieur Dominique BONNET, Président, rappel la délibération du 20 juillet 2020 :**

En vertu de l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le président du conseil d'administration a la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature à un vice-président ou à un agent social.

Suite au départ à la retraite de Madame Anna GUGLIELMI, Directrice du CCAS, et en cas d'absence du Président, Madame Marie-Béatrice MATHIEU, Vice-présidente du CCAS, est habilitée à signer les courriers, conventions et documents relatifs aux demandes d'aides financières.

Dans le cadre de la procédure d'urgence, le conseil d'administration autorise, à titre dérogatoire, Madame Pascale GODDON, nouvel agent social, à signer les décisions prises par le Président ou la Vice-Présidente concernant l'attribution des secours d'urgence. Cette mesure vise à garantir une réponse rapide aux besoins alimentaires ou d'hygiène de première nécessité.

Tous les documents (notifications d'accord, notifications de refus, etc.) signés dans le cadre de cette délégation de signature devront porter la mention suivante : « Pour le Président ou la Vice-Présidente, par délégation de signature, Madame Pascale GODDON, Directrice du CCAS ».

**Madame Pascale GODDON**, en sa qualité de Directrice du CCAS, est habilitée à délivrer l'aide en urgence, conformément au règlement des



aides sociales facultatives qui définit la procédure d'urgence (modalités d'attribution de l'aide en urgence, critères d'éligibilité, grille tarifaire) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Monsieur le Président ou son représentant ainsi que l'agent social sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Le Conseil d'Administratif du C.C.A.S. approuve cette décision à l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Fait à Montbonnot St-Martin,  
les jours, mois et an susdits

La Secrétaire,  
Anna GUGLIELMI DUMEE

Le Président,  
Dominique BONNET

A circular official stamp is positioned between the two handwritten signatures. The stamp features the text "A. de MONTBONNOT ST-MARTIN" around the perimeter, with "ISÈRE" written at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.